

Liste

1. Dispositions générales

1.1. Les prestations reprises sous le point 2. Prestations et Modalités de remboursement ne sont remboursées que si elles sont prescrites par un médecin spécialiste et si elles répondent aux dispositions spécifiques de ces prestations.

1.2. Si dans une condition de remboursement, il est fait mention d'une année au cours de laquelle la section 9 de l'arrêté royal n° 21 du 14 mai 2020 portant des adaptations temporaires aux conditions de remboursement et aux règles administratives en matière d'assurance obligatoire soins de santé suite à la pandémie COVID-19 est d'application, le nombre de prestations attestées dans le courant de cette année sera remplacé par le nombre de prestations attestées la dernière année précédant l'année où l'arrêté royal susmentionné portant des adaptations temporaires est entrée en vigueur, pour autant que ce nombre de prestations attestées soit supérieur à celui de l'année en question.

1.3. Les dispositifs repris au point « 2. Prestations et modalités de remboursement » peuvent bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire après avoir subi une légère modification telle que définie à l'article 1er, 51° de l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 juin 2014 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des implants et des dispositifs médicaux invasifs, et après que ces dispositifs aient suivi avec succès la procédure prévue à cet effet telle que décrite à l'article 145, § 2 jusqu'à l'article 152 du même arrêté.

2. Prestations et Modalités de remboursement

E. Chirurgie abdominale et pathologie digestive

E.7 Sphincter artificiel

Date dernière modification : 1/10/2022

Date première publication :
1/07/2021

181672 - 181683

Sphincter anal artificiel de remplacement pour le traitement de l'incontinence fécale, y compris les accessoires

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

31701

Base de remboursement

€ 5.424,52

Marge de sécurité (%) 0,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 5.424,52

Marge de sécurité (€) € 0,00

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 5.424,52

Conditions de remboursement :

E-§04

Date dernière modification : 1/10/2022

Date première publication :
1/07/2021

181694 - 181705

Sphincter anal artificiel de remplacement pour le traitement de l'incontinence fécale, y compris les accessoires, en cas de remplacement anticipé

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

31701

Base de remboursement

€ 5.424,52

Marge de sécurité (%) 0,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 5.424,52

Marge de sécurité (€) € 0,00

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 5.424,52

Conditions de remboursement :

E-§04

Conditions de remboursement

E-§04

Prestations liées

157511

157522

157533

157544

157555

157566

157570

157581

157592	157603
157614	157625
157636	157640
157651	157662
157673	157684
157695	157706
157710	157721
157732	157743
157754	157765
157776	157780
181591	181602
181613	181624
181635	181646
181650	181661
181672	181683
181694	181705
182733	182744
182755	182766
182770	182781
182792	182803
182814	182825

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations relatives au traitement de l'incontinence fécale, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

Les prestations 157533-157544, 157555-157566, 181591-181602, 157570-157581, 157592-157603, 157614-157625, 181613-181624, 157636-157640, 157651-157662, 181635-181646, 182733-182744, 182755-182766, 182792-182803, 157673-157684, 157695-157706, 157710-157721, 157732-157743, 157754-157765, 157776-157780, 181650-181661, 182770-182781, 182814-182825, 157511-157522, 181672-181683 et 181694-181705 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si elles sont effectuées dans un établissement hospitalier qui répond aux critères suivants:

1.1. L'établissement hospitalier doit disposer d'une équipe multidisciplinaire responsable de la pose de l'indication, du screening, de l'implantation et du suivi à long terme du traitement. Cette équipe est composée d'au moins 5 membres, à savoir un chirurgien abdominal ou colorectal, un gastro-entérologue avec une qualification professionnelle particulière en proctologie, un urologue, un gynécologue et un kinésithérapeute avec une qualification professionnelle particulière en rééducation abdomino-pelvienne et périnatale. Ces membres travaillent chacun au moins mi-temps dans l'établissement hospitalier traitant.

1.2. Le médecin spécialiste implanteur a une expertise dans le domaine du traitement chirurgical de l'incontinence fécale, démontrée et maintenue de manière continue par un minimum de deux interventions en moyenne prestées sur deux années. Ceci est calculé comme la moyenne pour les années x-3 et x-4 pour les prestations suivantes de la Liste : 157533-157544, 157555-157566, 181591-181602, 157636-157640, 157651-157662, 181635-181646, 182733-182744, 182755-182766, 182792-182803, 157710-157721, 157511-157522, 181672-181683 et 181694-181705.

1.3. L'établissement hospitalier peut poser sa candidature auprès du Service des soins de santé sur base du formulaire E-Form-II-02 pour être repris sur la liste des établissements hospitaliers qui peuvent attester les prestations 157533-157544, 157555-157566, 181591-181602, 157570-157581, 157592-157603, 157614-157625, 181613-181624, 157636-157640, 157651-157662, 181635-181646, 182733-182744, 182755-182766, 182792-182803, 157673-157684, 157695-157706, 157710-157721, 157732-157743, 157754-157765, 157776-157780, 181650-181661, 182770-182781, 182814-182825, 157511-157522, 181672-181683 et 181694-181705 selon les modalités de soumission déterminées par le Service des soins de santé.

Sur base de ce formulaire, la Commission dresse une liste des établissements hospitaliers et des médecins spécialistes dont la candidature est retenue et détermine la date d'entrée en vigueur de cette inscription sur la liste des établissements hospitaliers et des médecins spécialistes ; les prestations 157533-157544, 157555-157566, 181591-181602, 157570-157581,

157592-157603, 157614-157625, 181613-181624, 157636-157640, 157651-157662, 181635-181646, 182733-182744, 182755-182766, 182792-182803, 157673-157684, 157695-157706, 157710-157721, 157732-157743, 157754-157765, 157776-157780, 181650-181661, 182770-182781, 182814-182825, 157511-157522, 181672-181683 et 181694-181705 ne pourront faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire qu'à partir de cette date.

Cette liste sera publiée et mise à jour sur le site internet de l'INAMI.

L'enregistrement sur cette liste est reconduit de manière tacite jusqu'à ce que l'établissement hospitalier déclare ne plus satisfaire aux critères, déclare ne plus souhaiter apparaître sur cette liste ou bien jusqu'à ce que le Service des soins de santé constate que l'établissement hospitalier ne satisfait plus aux critères requis.

Lorsque le Service des soins de santé constate que l'établissement hospitalier ne satisfait plus aux critères, le remboursement du dispositif est suspendu pour cet établissement hospitalier. Le Service des soins de santé en informe l'établissement hospitalier et la Commission.

Toute modification d'une donnée reprise dans le formulaire E-Form-II-02 doit être signalée spontanément au Service des soins de santé via l'introduction d'un nouveau formulaire E-Form-II-02 mis à jour.

2. Critères concernant le bénéficiaire

Les prestations 157533-157544, 157555-157566, 181591-181602, 157570-157581, 157592-157603, 157614-157625, 181613-181624, 157636-157640, 157651-157662, 181635-181646, 182733-182744, 182755-182766, 182792-182803, 157673-157684, 157695-157706, 157710-157721, 157732-157743, 157754-157765, 157776-157780, 181650-181661, 182770-182781, 182814-182825, 157511-157522, 181672-181683 et 181694-181705 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le bénéficiaire répond aux critères suivants:

2.1. Critères d'inclusion pour la graciloplastie dynamique, la stimulation du nerf sacré et le sphincter anal artificiel

a) L'état général du bénéficiaire doit permettre l'implantation du neurostimulateur ou du sphincter anal artificiel ainsi que l'utilisation durable et optimale du dispositif. Seuls les bénéficiaires qui sont clairement en mesure de décider via un consentement éclairé, de l'implantation d'électrodes, d'un neurostimulateur ou d'un sphincter anal artificiel entrent en ligne de compte. Le bénéficiaire s'engage à être évalué et suivi au moins une fois par année par l'équipe multidisciplinaire afin de conserver une relation thérapeutique.

Le consentement éclairé doit expliquer en détail les avantages et inconvénients du traitement proposé et du suivi obligatoire du traitement après implantation. Le consentement éclairé signé doit être conservé dans le dossier médical du bénéficiaire.

et

b) Le bénéficiaire est atteint de l'incontinence fécale depuis plus de six mois, démontrée au moyen d'un carnet de bord.

ou

Le bénéficiaire est atteint de l'incontinence fécale suite à une reconstruction périnéale après amputation abdomino-périnéale du rectum.

L'incontinence fécale est définie comme la perte involontaire de selles solides ou liquides.

L'incontinence fécale est évaluée au moyen du score de WEXNER. Seuls des bénéficiaires avec au moins 12/20 pour le score total et/ou 2/4 pour les selles solides ou liquides entrent en ligne de compte.

et

c) L'incontinence fécale n'a pas réagi ou insuffisamment aux traitements antérieurs consistant en au moins des traitements médicamenteux et en rééducation pelvienne et/ou en biofeedback.

et

d) Suite à l'incontinence fécale, le bénéficiaire est limité dans la vie quotidienne. L'impact de l'incontinence fécale sur la qualité de vie est évalué au moyen d'un carnet de bord ou du Fecal Incontinence Quality of Life Scale (FIQL).

et

e) Le diagnostic est posé sur base au moins des examens suivants :

- Manométrie ano-rectale (pression basale au repos, pression maximale volontaire en valeur absolue et sensation de remplissage du rectum)

- Echographie endo-anale. En cas de présence d'un défaut du sphincter interne/externe : étiologie et durée de la présence

- (Colpo-)cysto-défécographie : obligatoire seulement pour les personnes qui ont un utérus

2.1.1. Critère d'inclusion supplémentaire pour la stimulation du nerf sacré

Les résultats de la stimulation d'essai effectuée durant au moins quinze jours sont positifs. La stimulation d'essai est positive lorsque les deux conditions suivantes sont remplies après au moins quinze jours:

- Diminution d'au moins 50% de l'incontinence fécale telle que mesurée au moyen du score de WEXNER. L'évaluation doit être effectuée deux fois; une première fois avant la stimulation d'essai et une seconde fois avant la fin de la stimulation d'essai.

ET

- Une aggravation de l'incontinence fécale telle que mesurée au moyen du score de WEXNER après l'arrêt de la stimulation d'essai.

L'électrode en cas de stimulation d'essai négative :

La prestation 157710-157721 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si:

- les résultats de la stimulation d'essai effectuée durant au moins quinze jours se sont révélés négatifs ou après une interruption prématurée pour une raison médicale (infection, etc.) ;

et

- tous les autres critères de remboursement repris sous les points 1. et 2.1. susvisés sont rencontrés.

2.1.2. Critère d'inclusion supplémentaire pour l'implantation d'un neurostimulateur rechargeable

Les prestations 182733-182744, 182755-182766, 182792-182803, 182770-182781 et 182814-182825 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si l'implantation d'un neurostimulateur rechargeable est justifiée par l'état du bénéficiaire ou son âge.

2.2. Critères d'exclusion pour la graciloplastie dynamique, la stimulation du nerf sacré et le sphincter anal artificiel

a) une grossesse en cours

ou

b) un prolapsus externe ou prolapsus recto-anal interne

ou

c) une diarrhée chronique causée par une autre pathologie sous-jacente

ou

d) une recrudescence d'une maladie intestinale chronique, telle qu'une maladie inflammatoire de l'intestin (IBD) ou un syndrome de l'intestin irritable (IBS) durant les 3 années précédant l'implantation

ou

e) une stomie intestinale définitive

3. Critères concernant le dispositif

3.1. Définition

3.1.1. Neurostimulateurs

Le neurostimulateur est un générateur d'impulsions électriques équipé d'une batterie, l'ensemble étant totalement implanté chez le bénéficiaire. Le neurostimulateur doit être relié physiquement à une ou plusieurs électrodes, et si nécessaire au moyen d'une ou plusieurs extensions.

Le programmeur patient est un appareil physique comprenant toutes les applications digitales appropriées.

3.1.2. Sphincter anal artificiel

Le sphincter anal artificiel est composé d'une manchette gonflable et d'une pompe avec système de contrôle.

3.2. Critères

Pas d'application.

3.3. Conditions de garantie

Neurostimulateurs non-rechargeables :

Afin de pouvoir être repris sur la liste nominative pour les prestations 157533-157544, 157555-157566, 181591-181602, 157636-157640, 157651-157662, et 181635-181646 une garantie totale est exigée pour une période de vingt-quatre mois. Cette garantie ne vaut pas pour un remplacement consécutif à une infection, à condition que l'infection ne soit pas causée par un défaut du dispositif.

Neurostimulateurs rechargeables:

Afin de pouvoir être repris sur la liste nominative des prestations 182733-182744, 182755-182766 et 182792-182803, une garantie totale de neuf ans est exigée pour les neurostimulateurs rechargeables.

Cette garantie ne vaut pas pour un remplacement consécutif à une infection, à condition que l'infection ne soit pas causée par un défaut du dispositif.

Afin de pouvoir être repris sur la liste nominative des prestations 182770-182781 et 182814-182825, une garantie totale de neuf ans est exigée.

4. Procédure de demande et formulaires

4.1. Première implantation

4.1.1. Neurostimulateurs non-rechargeables et sphincter anal artificiel:

Les prestations 157533-157544, 157636-157640, 157614-157625, 157673-157684, 157732-157743, 157776-157780 et 157511-157522, ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le bénéficiaire est sélectionné au préalable par une équipe multidisciplinaire dont la composition est décrite au point 1.

Les documents desquels il ressort qu'il est satisfait aux conditions décrites sous le point 2, la conclusion de l'équipe multidisciplinaire ainsi que les caractéristiques cliniques, l'historique pertinent du patient et les comorbidités doivent être conservés dans le dossier médical du bénéficiaire.

4.1.2. Neurostimulateurs rechargeables:

La prestation 182733-182744 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire qu'après accord, préalable à l'implantation, du Collège des médecins-directeurs sur base du formulaire E-Form-I-04 et d'un rapport médical circonstancié justifiant la demande. Ce rapport comprendra au minimum les éléments suivants :

- une motivation pour l'utilisation d'un neurostimulateur rechargeable
- l'historique pertinent du patient et les comorbidités

La décision du Collège des médecins-directeurs est communiquée simultanément et immédiatement au médecin-conseil, au pharmacien hospitalier et

au médecin-spécialiste implanteur.

4.2. Remplacement

4.2.1. Neurostimulateurs non-rechargeables et sphincter anal artificiel:

Les prestations 157555-157566, 157651-157662, 157695-157706, 157754-157765, 181613-181624, 181650-181661, et 181672-181683 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si les documents desquels il ressort que le remplacement est justifié sont conservés dans le dossier médical du bénéficiaire.

4.2.2. Neurostimulateurs rechargeables:

La prestation 182755-182766 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire qu'après accord, préalable à l'implantation, du Collège des médecins-directeurs sur base du formulaire E-Form-I-04 et d'un rapport médical circonstancié justifiant la demande. Ce rapport comprendra au minimum les éléments suivants :

- une motivation pour l'utilisation d'un neurostimulateur rechargeable
- l'historique pertinent du patient et les comorbidités

La décision du Collège des médecins-directeurs est communiquée simultanément et immédiatement au médecin-conseil, au pharmacien hospitalier et au médecin-spécialiste implanteur.

Les documents desquels il ressort que le remplacement est justifié doivent être conservés dans le dossier médical du bénéficiaire.

4.3. Remplacement prématuré

4.3.1. Neurostimulateurs non-rechargeables et sphincter anal artificiel:

Les prestations 181591-181602, 181635-181646, et 181694-181705 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire qu'après accord du médecin conseil, préalable à l'implantation, sur base d'un rapport médical circonstancié justifiant ce remplacement prématuré et à condition qu'il ait été satisfait aux dispositions en matière des garanties.

Le médecin-conseil communique sa décision motivée dans les trente jours qui suivent la réception d'une demande.

La décision du médecin-conseil est communiquée simultanément et immédiatement au pharmacien hospitalier et au médecin-spécialiste implanteur.

La demande est réputée acceptée, sauf opposition du médecin-conseil dans le délai de trente jours susmentionné.

Les documents desquels il ressort que le remplacement prématuré est justifié doivent également être conservés dans le dossier médical du bénéficiaire.

4.3.2. Neurostimulateurs rechargeables:

La prestation 182792-182803 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire qu'après accord, préalable à l'implantation, du Collège des médecins-directeurs sur base du formulaire E-Form-I-04 et d'un rapport médical circonstancié justifiant la demande. Ce rapport comprendra au minimum les éléments suivants :

- une motivation pour l'utilisation d'un neurostimulateur rechargeable
- l'historique pertinent du patient et les comorbidités

Le Collège des médecins-directeurs communique sa décision motivée dans les trente jours qui suivent la réception d'une demande.

La décision du Collège des médecins-directeurs est communiquée simultanément et immédiatement au médecin-conseil, au pharmacien hospitalier et

au médecin-spécialiste implanteur.

La demande est réputée acceptée, sauf opposition du Collège des médecins-directeurs dans le délai de trente jours susmentionné.

Les documents desquels il ressort que le remplacement prématuré est justifié doivent être conservés dans le dossier médical du bénéficiaire.

4.4. Dérogation à la procédure

Pour les bénéficiaires qui ont déjà été implantés sans intervention de l'assurance obligatoire et qui répondaient, avant implantation, à toutes les conditions visées au point 2, un remboursement pour le remplacement de l'implant et des accessoires peut être accordé suivant les modalités prévues au point 4.1.

Les documents de la première implantation démontrant que cette implantation répondait aux critères de remboursement ainsi qu'un rapport médical de l'évolution, dans lequel doivent être entre autres mentionnés le tableau clinique depuis l'implantation et une comparaison avec le tableau clinique avant implantation ainsi que la justification du remplacement, doivent être conservés dans le dossier médical du bénéficiaire.

5. Règles d'attestation

5.1. Règles de cumul et de non-cumul

Une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations 182733-182744, 182755-182766 et 182792-182803 exclut, pendant une période de neuf ans, une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations 157636-157640, 157651-157662, 181635-181646 et 182755-182766.

6. Résultats et statistiques

La Commission peut, en tout temps, demander à la Section belge de Chirurgie Colorectale de la Société royale belge de Chirurgie une évaluation avec rapport.

La nature de l'évaluation demandée est déterminée par la Commission.

7. Divers

Pas d'application.

L. Orthopédie et traumatologie

L.2 Articulations

L.2.2 Membre inférieur

L.2.2.1 Hanche

L.2.2.1.1 Prothèses fémorales

Date dernière modification : 1/03/2023 Date première publication : 1/06/2018 **CHANGE**

183035 - 183046 Tige d'une prothèse de hanche, à utiliser avec ou sans ciment, placée lors d'une intervention primaire ou d'une révision d'une prothèse de resurfaçage, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement : I.D.f

Base de remboursement	€ 789,68	Marge de sécurité (%) /	Intervention personnelle (%)	5,00%
Prix plafond/ maximum	/	Marge de sécurité (€) /	Intervention personnelle (€)	€ 39,48
			Montant du remboursement	€ 750,20

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023 Date première publication : 1/06/2018 **CHANGE**

183050 - 183061 Tige d'une prothèse de hanche, à utiliser avec ou sans ciment, placée lors d'une révision d'une prothèse totale de hanche, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement : I.D.a

Base de remboursement	€ 1.371,38	Marge de sécurité (%) /	Intervention personnelle (%)	0,00%
Prix plafond/ maximum	/	Marge de sécurité (€) /	Intervention personnelle (€)	€ 0,00
			Montant du remboursement	€ 1.371,38

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023 Date première publication : 1/06/2018 **CHANGE**

183072 - 183083 Composant fémoral d'une prothèse de resurfaçage, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement : I.D.f

Base de remboursement	€ 930,00	Marge de sécurité (%) /	Intervention personnelle (%)	5,00%
Prix plafond/ maximum	/	Marge de sécurité (€) /	Intervention personnelle (€)	€ 46,50
			Montant du remboursement	€ 883,50

Conditions de remboursement : L-§31,L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023 Date première publication : 1/06/2018 **CHANGE**

183094 - 183105 Implant de surface pour un remplacement partiel du cartilage articulaire, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement : I.D.f

Base de remboursement	€ 789,68	Marge de sécurité (%) /	Intervention personnelle (%)	5,00%
Prix plafond/ maximum	/	Marge de sécurité (€) /	Intervention personnelle (€)	€ 39,48
			Montant du remboursement	€ 750,20

Conditions de remboursement : L-§12,L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

L.2.2.1.2 Tête pour tige de hanche

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/11/2016

CHANGE

172550 - 172561

Tête pour tige de hanche utilisée avec une cupule acétabulaire - métal en contact avec une surface en métal, avec un diamètre supérieur ou égal à 36mm

Catégorie de remboursement : I.D.a

Base de remboursement € 0,00 *Marge de sécurité (%) /* *Intervention personnelle (%)* 0,00%

Prix plafond/ maximum / *Marge de sécurité (€) /* *Intervention personnelle (€)* € 0,00

Montant du remboursement € 0,00

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183116 - 183120

Tête d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants, cône/adaptateur inclus – métal pour un couple de frottement autre que métal-métal

Catégorie de remboursement : I.D.f

Base de remboursement € 185,74 *Marge de sécurité (%) /* *Intervention personnelle (%)* 5,00%

Prix plafond/ maximum / *Marge de sécurité (€) /* *Intervention personnelle (€)* € 9,28

Montant du remboursement € 176,46

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183131 - 183142

Tête d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des éléments, cône/adaptateur inclus - métal en contact avec une surface en métal, avec un diamètre inférieur à 36 mm

Catégorie de remboursement : I.E.f **Liste Nom.** 36901

Base de remboursement € 185,74 *Marge de sécurité (%) /* *Intervention personnelle (%)* 5,00%

Prix plafond/ maximum / *Marge de sécurité (€) /* *Intervention personnelle (€)* € 9,28

Montant du remboursement € 176,46

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183153 - 183164

Tête d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des éléments, cône/adaptateur inclus – céramique

Catégorie de remboursement : I.D.f

Base de remboursement € 352,35 *Marge de sécurité (%) /* *Intervention personnelle (%)* 5,00%

Prix plafond/ maximum / *Marge de sécurité (€) /* *Intervention personnelle (€)* € 17,61

Montant du remboursement € 334,74

Conditions de remboursement : L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183175 - 183186

Tête d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des éléments, cône/adaptateur inclus -
céramique, avec un diamètre supérieur ou égal à 38 mm

Catégorie de remboursement :

I.E.f

Liste Nom.

36902

Base de remboursement

€ 674,02

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

5,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 33,70

Montant du remboursement

€ 640,32

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183190 - 183201

Tête d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des éléments, cône/adaptateur inclus –
bipolaire

Catégorie de remboursement :

I.D.f

Base de remboursement

€ 488,28

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

5,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 24,41

Montant du remboursement

€ 463,87

Conditions de remboursement :

L-§09

L.2.2.1.3 Partie acétabulaire (cupule)

L.2.2.1.3.1 Cupules non modulaires

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183212 - 183223

Cupule non modulaire en polyéthylène d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des
composants

Catégorie de remboursement :

I.D.f

Base de remboursement

€ 269,16

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

5,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 13,45

Montant du remboursement

€ 255,71

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183234 - 183245

Cupule non modulaire d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants, à
utiliser sans ciment - surface de frottement en polyéthylène

Catégorie de remboursement :

I.D.f

Base de remboursement

€ 714,61

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

5,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 35,73

Montant du remboursement

€ 678,88

Conditions de remboursement :

L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183256 - 183260

Cupule non modulaire d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants, à utiliser avec ou sans ciment- surface de frottement en métal

Catégorie de remboursement :

I.D.f

Base de remboursement

€ 714,61

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

5,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 35,73

Montant du remboursement

€ 678,88

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183271 - 183282

Cupule non modulaire d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants, à utiliser avec ou sans ciment- surface de frottement en céramique

Catégorie de remboursement :

I.D.f

Base de remboursement

€ 852,18

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

5,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 42,60

Montant du remboursement

€ 809,58

Conditions de remboursement :

L-§09

L.2.2.1.3.2 Cupules modulaires

L.2.2.1.3.2.1 Partie interne

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183293 - 183304

Partie interne d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants- surface de frottement en polyéthylène

Catégorie de remboursement :

I.D.f

Base de remboursement

€ 195,76

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

5,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 9,78

Montant du remboursement

€ 185,98

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183315 - 183326

Partie interne d'une cupule modulaire à double mobilité d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants- surface de frottement en polyéthylène

Catégorie de remboursement :

I.E.f

Liste Nom.

36903

Base de remboursement

€ 436,39

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

5,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 21,81

Montant du remboursement

€ 414,58

Conditions de remboursement :

L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183330 - 183341

Partie interne d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants- surface de frottement en métal

Catégorie de remboursement : I.D.f

Base de remboursement € 195,76 *Marge de sécurité (%) /* *Intervention personnelle (%)* 5,00%

Prix plafond/ maximum / *Marge de sécurité (€) /* *Intervention personnelle (€)* € 9,78

Montant du remboursement € 185,98

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183352 - 183363

Partie interne d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants- surface de frottement en céramique

Catégorie de remboursement : I.D.f

Base de remboursement € 333,33 *Marge de sécurité (%) /* *Intervention personnelle (%)* 5,00%

Prix plafond/ maximum / *Marge de sécurité (€) /* *Intervention personnelle (€)* € 16,66

Montant du remboursement € 316,67

Conditions de remboursement : L-§09

L.2.2.1.3.2.2 Partie externe

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183374 - 183385

Partie externe d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, à utiliser avec ou sans ciment, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement : I.D.f

Base de remboursement € 518,85 *Marge de sécurité (%) /* *Intervention personnelle (%)* 5,00%

Prix plafond/ maximum / *Marge de sécurité (€) /* *Intervention personnelle (€)* € 25,94

Montant du remboursement € 492,91

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183396 - 183400

Partie externe d'une cupule modulaire à double-mobilité d'une prothèse de hanche, à utiliser avec ou sans ciment, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement : I.E.f **Liste Nom.** 36904

Base de remboursement € 570,74 *Marge de sécurité (%) /* *Intervention personnelle (%)* 5,00%

Prix plafond/ maximum / *Marge de sécurité (€) /* *Intervention personnelle (€)* € 28,53

Montant du remboursement € 542,21

Conditions de remboursement : L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183411 - 183422

Partie externe monobloc d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, pour reconstruction du cotyle, à fixation iliaque intramédullaire, à utiliser avec ou sans ciment, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement :

I.E.a

Liste Nom.

36905

Base de remboursement

€ 958,04

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 958,04

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183433 - 183444

Partie externe d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, en métal poreux, pour reconstruction du cotyle, où les défauts osseux peuvent être comblés par des éléments modulaire séparés, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement :

I.E.a

Liste Nom.

36906

Base de remboursement

€ 789,68

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 789,68

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183455 - 183466

Partie externe d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, pour reconstruction du cotyle, avec des éléments fixes pour fixation extra-acétabulaire au moyen de minimum 3 pattes avec 2 points de fixation par patte, à utiliser avec ou sans ciment, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement :

I.E.a

Liste Nom.

36907

Base de remboursement

€ 661,52

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 661,52

Conditions de remboursement :

L-§09

L.2.2.1.4 Spacer

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183470 - 183481

Spacer pour prothèse de hanche, en ciment avec antibiotique, pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement :

I.D.a

Base de remboursement

€ 750,19

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 750,19

Conditions de remboursement :

L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

L.2.2.1.6 Accessoires pour prothèses de hanche

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183492 - 183503

Vis ou plot utilisé lors du placement d'une cupule acétabulaire, par pièce - maximum cinq pièces

Catégorie de remboursement :

I.D.a

Base de remboursement

€ 34,03

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 34,03

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183514 - 183525

Vis ou plot utilisé lors du placement d'une cupule acétabulaire de reconstruction

Catégorie de remboursement :

I.D.a

Base de remboursement

€ 34,03

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 34,03

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183536 - 183540

Support acétabulaire pour cupule

Catégorie de remboursement :

I.D.a

Base de remboursement

€ 220,22

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 220,22

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183551 - 183562

Implant de reconstruction modulaire pour remplissage des défauts osseux cotyloïdiens (cales, renforts, obturateurs ... acétabulaires), y compris toutes les pièces de fixation à la cupule, par pièce

Catégorie de remboursement :

I.D.a

Base de remboursement

€ 875,89

Marge de sécurité (%) /

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix plafond/ maximum

/

Marge de sécurité (€) /

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 875,89

Conditions de remboursement : L-§09,L-§13

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/06/2018

CHANGE

183573 - 183584

Ensemble des vis de verrouillage d'une tige d'une prothèse de hanche

Catégorie de remboursement : I.D.a

Base de remboursement	€ 55,00	Marge de sécurité (%) /	Intervention personnelle (%)	0,00%
Prix plafond/ maximum	/	Marge de sécurité (€) /	Intervention personnelle (€)	€ 0,00
			Montant du remboursement	€ 55,00

Conditions de remboursement : L-§09

L.2.2.2 Genou

L.2.2.2.1 Composants fémoraux

L.2.2.2.1.1 Unicondytaire

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

165874 - 165885

Composant fémoral unicondytaire, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement : I.C.a **Liste Nom.** 34001

Base de remboursement	€ 961,76	Marge de sécurité (%)	20,00%	Intervention personnelle (%)	0,00%
Prix maximum	€ 1.154,11	Marge de sécurité (€)	€ 192,35	Intervention personnelle (€)	€ 0,00
				Montant du remboursement	€ 961,76

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

165896 - 165900

Composant fémoral unicondytaire pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement : I.C.a **Liste Nom.** 34002

Base de remboursement	€ 1.189,81	Marge de sécurité (%)	20,00%	Intervention personnelle (%)	0,00%
Prix maximum	€ 1.427,77	Marge de sécurité (€)	€ 237,96	Intervention personnelle (€)	€ 0,00
				Montant du remboursement	€ 1.189,81

Conditions de remboursement : L-§09

L.2.2.2.1.2 Bicondytaire

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

165911 - 165922

Composant fémoral bicondytaire, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement : I.C.a **Liste Nom.** 34003

Base de remboursement	€ 1.269,13	Marge de sécurité (%)	20,00%	Intervention personnelle (%)	0,00%
Prix maximum	€ 1.522,95	Marge de sécurité (€)	€ 253,82	Intervention personnelle (€)	€ 0,00
				Montant du remboursement	€ 1.269,13

Conditions de remboursement : L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

165933 - 165944

Composant fémoral bicondyalaire pour un placement avec ciment, avec traitement nitruré anti-allergique

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34004

Base de remboursement

€ 1.269,13

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 1.522,95

Marge de sécurité (€) € 253,82

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 1.269,13

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

165955 - 165966

Composant fémoral bicondyalaire, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34005

Base de remboursement

€ 1.388,11

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 1.665,73

Marge de sécurité (€) € 277,62

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 1.388,11

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

165970 - 165981

Composant fémoral bicondyalaire, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement, avec traitement nitruré anti-allergique

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34006

Base de remboursement

€ 1.388,11

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 1.665,73

Marge de sécurité (€) € 277,62

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 1.388,11

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/05/2015

CHANGE

171113 - 171124

Composant fémoral bicondyalaire pour révision, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34070

Base de remboursement

€ 1.564,64

Marge de sécurité (%) 25,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 1.955,80

Marge de sécurité (€) € 391,16

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 1.564,64

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166036 - 166040

Composant fémoral bicondyalaire pour révision, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34009

Base de remboursement

€ 1.487,26

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 1.784,71

Marge de sécurité (€) € 297,45

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 1.487,26

Conditions de remboursement :

L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

L.2.2.2.1.3 Prothèse à charnière

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166073 - 166084

Composant fémoral d'une prothèse à charnière modulaire, y compris l'axe, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34011

Base de remboursement

€ 1.968,13

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 2.361,75

Marge de sécurité (€)

€ 393,62

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 1.968,13

Conditions de remboursement : L-§09

L.2.2.2.1.4 Bicompartimental

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166095 - 166106

Composant fémoral d'une prothèse bicompartimentale, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34012

Base de remboursement

€ 1.189,81

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 1.427,77

Marge de sécurité (€)

€ 237,96

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 1.189,81

Conditions de remboursement : L-§09

L.2.2.2.1.5 Implant de surface

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166110 - 166121

Implant de surface pour un remplacement partiel du cartilage articulaire (excepté au niveau de la trochlée), pour l'ensemble des composants

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34013

Base de remboursement

€ 1.536,83

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 1.844,19

Marge de sécurité (€)

€ 307,36

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 1.536,83

Conditions de remboursement : L-§15,L-§09

L.2.2.2.2 Composants tibiaux

L.2.2.2.2.1 Unicondylaire

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166132 - 166143

Composant tibial unicondylaire monobloc en polyéthylène

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34014

Base de remboursement

€ 644,48

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 773,37

Marge de sécurité (€)

€ 128,89

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 644,48

Conditions de remboursement : L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166154 - 166165

Composant tibial unicondylaire monobloc en polyéthylène highly cross-linked

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34015

Base de remboursement

€ 644,48

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 773,37

Marge de sécurité (€)

€ 128,89

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 644,48

Conditions de remboursement :

L-§08,L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166176 - 166180

Composant tibial unicondylaire monobloc metal-backed, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34016

Base de remboursement

€ 396,61

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 475,93

Marge de sécurité (€)

€ 79,32

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 396,61

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166191 - 166202

Composant tibial unicondylaire monobloc metal-backed, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34017

Base de remboursement

€ 396,61

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 475,93

Marge de sécurité (€)

€ 79,32

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 396,61

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166213 - 166224

Embase tibiale unicondylaire pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34018

Base de remboursement

€ 644,48

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 773,37

Marge de sécurité (€)

€ 128,89

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 644,48

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166235 - 166246

Embase tibiale unicondylaire, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34019

Base de remboursement

€ 694,05

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 832,86

Marge de sécurité (€)

€ 138,81

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 694,05

Conditions de remboursement :

L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166250 - 166261

Insert unicondylaire en polyéthylène

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34020

Base de remboursement

€ 297,45

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 356,94

Marge de sécurité (€)

€ 59,49

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 297,45

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166272 - 166283

Insert unicondylaire en polyéthylène highly cross-linked

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34021

Base de remboursement

€ 297,45

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 356,94

Marge de sécurité (€)

€ 59,49

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 297,45

Conditions de remboursement :

L-§08,L-§09

L.2.2.2.2 Bicondylaire

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166294 - 166305

Composant tibial bicondylaire monobloc en polyéthylène

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34022

Base de remboursement

€ 322,24

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 386,68

Marge de sécurité (€)

€ 64,44

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 322,24

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166316 - 166320

Composant tibial bicondylaire monobloc en polyéthylène highly cross-linked

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34023

Base de remboursement

€ 322,24

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 386,68

Marge de sécurité (€)

€ 64,44

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 322,24

Conditions de remboursement :

L-§08,L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166331 - 166342

Composant tibial bicondylaire monobloc metal-backed pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34024

Base de remboursement

€ 889,38

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 1.067,25

Marge de sécurité (€)

€ 177,87

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 889,38

Conditions de remboursement :

L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166353 - 166364

Composant tibial bicondylaire monobloc metal-backed, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom.	34025		
<i>Base de remboursement</i>	€ 1.110,49	<i>Marge de sécurité (%)</i>	20,00%	<i>Intervention personnelle (%)</i>	0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 1.332,58	<i>Marge de sécurité (€)</i>	€ 222,09	<i>Intervention personnelle (€)</i>	€ 0,00
				<i>Montant du remboursement</i>	€ 1.110,49

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166375 - 166386

Embase tibiale bicondylaire, y compris les obturateurs, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom.	34026		
<i>Base de remboursement</i>	€ 793,20	<i>Marge de sécurité (%)</i>	20,00%	<i>Intervention personnelle (%)</i>	0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 951,84	<i>Marge de sécurité (€)</i>	€ 158,64	<i>Intervention personnelle (€)</i>	€ 0,00
				<i>Montant du remboursement</i>	€ 793,20

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166390 - 166401

Embase tibiale bicondylaire, y compris les obturateurs, pour un placement avec ciment, avec traitement nitruré anti-allergique

Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom.	34027		
<i>Base de remboursement</i>	€ 793,20	<i>Marge de sécurité (%)</i>	20,00%	<i>Intervention personnelle (%)</i>	0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 951,84	<i>Marge de sécurité (€)</i>	€ 158,64	<i>Intervention personnelle (€)</i>	€ 0,00
				<i>Montant du remboursement</i>	€ 793,20

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166412 - 166423

Embase tibiale bicondylaire, y compris les obturateurs, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom.	34028		
<i>Base de remboursement</i>	€ 941,93	<i>Marge de sécurité (%)</i>	20,00%	<i>Intervention personnelle (%)</i>	0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 1.130,31	<i>Marge de sécurité (€)</i>	€ 188,38	<i>Intervention personnelle (€)</i>	€ 0,00
				<i>Montant du remboursement</i>	€ 941,93

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166434 - 166445

Embase tibiale bicondylaire, y compris les obturateurs, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement, avec traitement nitruré anti-allergique

Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom.	34029		
<i>Base de remboursement</i>	€ 941,93	<i>Marge de sécurité (%)</i>	20,00%	<i>Intervention personnelle (%)</i>	0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 1.130,31	<i>Marge de sécurité (€)</i>	€ 188,38	<i>Intervention personnelle (€)</i>	€ 0,00
				<i>Montant du remboursement</i>	€ 941,93

L. Orthopédie et traumatologie

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023	Date première publication : 1/05/2015	CHANGE
171135 - 171146	Insert bicondylaire en polyéthylène	
Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom. 34071
<i>Base de remboursement</i>	€ 401,23	<i>Marge de sécurité (%)</i> 20,00% <i>Intervention personnelle (%)</i> 0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 481,47	<i>Marge de sécurité (€)</i> € 80,24 <i>Intervention personnelle (€)</i> € 0,00
		<i>Montant du remboursement</i> € 401,23
Conditions de remboursement :	L-§09	

Date dernière modification : 1/03/2023	Date première publication : 1/07/2014	CHANGE
166471 - 166482	Insert bicondylaire en polyéthylène highly cross-linked	
Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom. 34031
<i>Base de remboursement</i>	€ 446,18	<i>Marge de sécurité (%)</i> 20,00% <i>Intervention personnelle (%)</i> 0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 535,41	<i>Marge de sécurité (€)</i> € 89,23 <i>Intervention personnelle (€)</i> € 0,00
		<i>Montant du remboursement</i> € 446,18
Conditions de remboursement :	L-§08,L-§09	

L.2.2.2.2.3 Bicondylaire (pour révision)

Date dernière modification : 1/03/2023	Date première publication : 1/07/2014	CHANGE
166530 - 166541	Embase tibiale bicondylaire pour révision, y compris les obturateurs, pour un placement avec ciment	
Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom. 34034
<i>Base de remboursement</i>	€ 892,35	<i>Marge de sécurité (%)</i> 20,00% <i>Intervention personnelle (%)</i> 0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 1.070,82	<i>Marge de sécurité (€)</i> € 178,47 <i>Intervention personnelle (€)</i> € 0,00
		<i>Montant du remboursement</i> € 892,35
Conditions de remboursement :	L-§09	

Date dernière modification : 1/03/2023	Date première publication : 1/07/2014	CHANGE
166552 - 166563	Embase tibiale bicondylaire pour révision, y compris les obturateurs, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement	
Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom. 34035
<i>Base de remboursement</i>	€ 991,51	<i>Marge de sécurité (%)</i> 20,00% <i>Intervention personnelle (%)</i> 0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 1.189,81	<i>Marge de sécurité (€)</i> € 198,30 <i>Intervention personnelle (€)</i> € 0,00
		<i>Montant du remboursement</i> € 991,51
Conditions de remboursement :	L-§09	

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/05/2015

CHANGE

171150 - 171161

Insert en polyéthylène bicondyalaire pour révision

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34072

Base de remboursement

€ 530,06

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 636,07

Marge de sécurité (€)

€ 106,01

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 530,06

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166596 - 166600

Insert bicondyalaire en polyéthylène highly cross-linked, pour révision

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34037

Base de remboursement

€ 495,76

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 594,91

Marge de sécurité (€)

€ 99,15

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 495,76

Conditions de remboursement :

L-§08,L-§09

L.2.2.2.2.4 Composant tibial de prothèse à charnière modulaire

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166655 - 166666

Composant tibial d'une prothèse à charnière modulaire monobloc metal-backed, y compris l'axe, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34040

Base de remboursement

€ 1.363,32

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 1.635,98

Marge de sécurité (€)

€ 272,66

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 1.363,32

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166670 - 166681

Embase tibiale d'une prothèse à charnière modulaire, y compris l'axe, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34041

Base de remboursement

€ 1.189,81

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 1.427,77

Marge de sécurité (€)

€ 237,96

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 1.189,81

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166692 - 166703

Insert en polyéthylène d'une prothèse à charnière modulaire

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34042

Base de remboursement

€ 396,61

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 475,93

Marge de sécurité (€)

€ 79,32

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 396,61

L. Orthopédie et traumatologie

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023	Date première publication : 1/07/2014	CHANGE
166714 - 166725	Insert en polyéthylène highly cross-linked d'une prothèse à charnière modulaire	
Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom. 34043
<i>Base de remboursement</i>	€ 396,61	<i>Marge de sécurité (%)</i> 20,00% <i>Intervention personnelle (%)</i> 0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 475,93	<i>Marge de sécurité (€)</i> € 79,32 <i>Intervention personnelle (€)</i> € 0,00
		<i>Montant du remboursement</i> € 396,61
Conditions de remboursement :	L-§08,L-§09	

L.2.2.2.5 Bicompartimental

Date dernière modification : 1/03/2023	Date première publication : 1/07/2014	CHANGE
166736 - 166740	Composant tibial d'une prothèse bicompartimentale, monobloc en polyéthylène	
Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom. 34044
<i>Base de remboursement</i>	€ 322,24	<i>Marge de sécurité (%)</i> 20,00% <i>Intervention personnelle (%)</i> 0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 386,68	<i>Marge de sécurité (€)</i> € 64,44 <i>Intervention personnelle (€)</i> € 0,00
		<i>Montant du remboursement</i> € 322,24
Conditions de remboursement :	L-§09	

Date dernière modification : 1/03/2023	Date première publication : 1/07/2014	CHANGE
166751 - 166762	Composant tibial d'une prothèse bicompartimentale, monobloc en polyéthylène highly cross-linked	
Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom. 34045
<i>Base de remboursement</i>	€ 322,24	<i>Marge de sécurité (%)</i> 20,00% <i>Intervention personnelle (%)</i> 0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 386,68	<i>Marge de sécurité (€)</i> € 64,44 <i>Intervention personnelle (€)</i> € 0,00
		<i>Montant du remboursement</i> € 322,24
Conditions de remboursement :	L-§08,L-§09	

Date dernière modification : 1/03/2023	Date première publication : 1/07/2014	CHANGE
166773 - 166784	Embase tibiale d'une prothèse bicompartimentale, y compris les obturateurs, pour un placement avec ciment	
Catégorie de remboursement :	I.C.a	Liste Nom. 34046
<i>Base de remboursement</i>	€ 793,20	<i>Marge de sécurité (%)</i> 20,00% <i>Intervention personnelle (%)</i> 0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 951,84	<i>Marge de sécurité (€)</i> € 158,64 <i>Intervention personnelle (€)</i> € 0,00
		<i>Montant du remboursement</i> € 793,20
Conditions de remboursement :	L-§09	

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166795 - 166806

Embase tibiale d'une prothèse bicompartimentale, y compris les obturateurs, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34047

Base de remboursement

€ 941,93

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 1.130,31

Marge de sécurité (€) € 188,38

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 941,93

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166810 - 166821

Insert en polyéthylène d'une prothèse bicompartimentale

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34048

Base de remboursement

€ 396,61

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 475,93

Marge de sécurité (€) € 79,32

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 396,61

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166832 - 166843

Insert en polyéthylène highly cross-linked d'une prothèse bicompartimentale

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34049

Base de remboursement

€ 396,61

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 475,93

Marge de sécurité (€) € 79,32

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 396,61

Conditions de remboursement :

L-§08,L-§09

L.2.2.2.3 Spacer

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166854 - 166865

Spacer en ciment imprégné d'antibiotique

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34050

Base de remboursement

€ 713,88

Marge de sécurité (%) 10,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 785,26

Marge de sécurité (€) € 71,38

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 713,88

Conditions de remboursement :

L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

L.2.2.2.4 Composants fémoro-patellaires

L.2.2.2.4.1 Trochlée

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166876 - 166880

Trochlée pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34051

Base de remboursement

€ 1.006,38

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 1.207,65

Marge de sécurité (€)

€ 201,27

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 1.006,38

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166891 - 166902

Trochlée pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34052

Base de remboursement

€ 1.330,60

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 1.596,72

Marge de sécurité (€)

€ 266,12

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 1.330,60

Conditions de remboursement :

L-§09

L.2.2.2.4.2 Rotule

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166913 - 166924

Rotule en polyéthylène

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34053

Base de remboursement

€ 188,38

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 226,05

Marge de sécurité (€)

€ 37,67

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 188,38

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166935 - 166946

Rotule en polyéthylène highly cross-linked

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34054

Base de remboursement

€ 203,26

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 243,91

Marge de sécurité (€)

€ 40,65

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 203,26

Conditions de remboursement :

L-§08,L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166950 - 166961

Rotule mobile metal-backed, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34055

Base de remboursement

€ 337,12

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 404,54

Marge de sécurité (€)

€ 67,42

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 337,12

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166972 - 166983

Rotule fixe metal-backed, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34056

Base de remboursement

€ 337,12

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 404,54

Marge de sécurité (€)

€ 67,42

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 337,12

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

166994 - 167005

Rotule mobile metal-backed, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34057

Base de remboursement

€ 366,86

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 440,23

Marge de sécurité (€)

€ 73,37

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 366,86

Conditions de remboursement :

L-§09

L.2.2.2.5 Prothèse à charnière

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167016 - 167020

Prothèse totale de genou à charnière, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34058

Base de remboursement

€ 3.024,10

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 3.628,92

Marge de sécurité (€)

€ 604,82

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 3.024,10

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167031 - 167042

Charnière pour prothèse modulaire, pour placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34059

Base de remboursement

€ 2.875,36

Marge de sécurité (%)

20,00%

Intervention personnelle (%)

0,00%

Prix maximum

€ 3.450,43

Marge de sécurité (€)

€ 575,07

Intervention personnelle (€)

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 2.875,36

Conditions de remboursement :

L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

L.2.2.2.6 Tiges

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167053 - 167064

Tige tibiale standard, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34060

Base de remboursement

€ 297,45

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

0,00%

Prix maximum

€ 356,94

Marge de sécurité (€) € 59,49

Intervention personnelle (€) € 0,00

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 297,45

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167075 - 167086

Tige tibiale standard, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34061

Base de remboursement

€ 347,03

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

0,00%

Prix maximum

€ 416,43

Marge de sécurité (€) € 69,40

Intervention personnelle (€) € 0,00

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 347,03

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167090 - 167101

Tige fémorale standard, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34062

Base de remboursement

€ 507,65

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

0,00%

Prix maximum

€ 609,18

Marge de sécurité (€) € 101,53

Intervention personnelle (€) € 0,00

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 507,65

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167112 - 167123

Tige fémorale standard, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34063

Base de remboursement

€ 507,65

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

0,00%

Prix maximum

€ 609,18

Marge de sécurité (€) € 101,53

Intervention personnelle (€) € 0,00

€ 0,00

Montant du remboursement

€ 507,65

Conditions de remboursement : L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167134 - 167145

Tige standard fémorale ou tibiale, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34064

Base de remboursement

€ 297,45

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 356,94

Marge de sécurité (€) € 59,49

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 297,45

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167156 - 167160

Tige standard fémorale ou tibiale, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34065

Base de remboursement

€ 347,03

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 416,43

Marge de sécurité (€) € 69,40

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 347,03

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167171 - 167182

Tige offset, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34066

Base de remboursement

€ 555,24

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 666,28

Marge de sécurité (€) € 111,04

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 555,24

Conditions de remboursement :

L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167193 - 167204

Tige offset, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34067

Base de remboursement

€ 555,24

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 666,28

Marge de sécurité (€) € 111,04

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 555,24

Conditions de remboursement :

L-§09

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167215 - 167226

Tige pour une prothèse à charnière, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour un placement avec ciment

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34068

Base de remboursement

€ 570,11

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 684,13

Marge de sécurité (€) € 114,02

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 570,11

Conditions de remboursement : L-§09

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167230 - 167241

Tige pour une prothèse à charnière, y compris tous les éléments d'assemblage et le centraliseur, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement

Catégorie de remboursement :

I.C.a

Liste Nom.

34069

Base de remboursement

€ 694,05

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 832,86

Marge de sécurité (€) € 138,81

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 694,05

Conditions de remboursement : L-§09

L.2.2.2.7 Accessoires pour prothèses de genou

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167252 - 167263

Coin ou cale fémorale, y compris les vis d'assemblage, pour placement avec ciment, par pièce

Catégorie de remboursement :

I.B.a

Base de remboursement

€ 297,45

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 356,94

Marge de sécurité (€) € 59,49

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 297,45

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167274 - 167285

Coin ou cale fémorale, y compris les vis d'assemblage, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement, par pièce

Catégorie de remboursement :

I.B.a

Base de remboursement

€ 297,45

Marge de sécurité (%) 20,00%

Intervention personnelle (%) 0,00%

Prix maximum

€ 356,94

Marge de sécurité (€) € 59,49

Intervention personnelle (€) € 0,00

Montant du remboursement € 297,45

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167296 - 167300

Coin ou cale tibiale, y compris les vis d'assemblage, pour placement avec ciment, par pièce

Catégorie de remboursement :

I.B.a

Base de remboursement € 366,86 *Marge de sécurité (%)* 20,00% *Intervention personnelle (%)* 0,00%

Prix maximum € 440,23 *Marge de sécurité (€)* € 73,37 *Intervention personnelle (€)* € 0,00

Montant du remboursement € 366,86

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167311 - 167322

Coin ou cale tibiale, y compris les vis d'assemblage, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement, par pièce

Catégorie de remboursement :

I.B.a

Base de remboursement € 366,86 *Marge de sécurité (%)* 20,00% *Intervention personnelle (%)* 0,00%

Prix maximum € 440,23 *Marge de sécurité (€)* € 73,37 *Intervention personnelle (€)* € 0,00

Montant du remboursement € 366,86

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167333 - 167344

Manchon tibial ou fémoral pour placement avec ciment, par pièce

Catégorie de remboursement :

I.B.a

Base de remboursement € 525,50 *Marge de sécurité (%)* 20,00% *Intervention personnelle (%)* 0,00%

Prix maximum € 630,60 *Marge de sécurité (€)* € 105,10 *Intervention personnelle (€)* € 0,00

Montant du remboursement € 525,50

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167355 - 167366

Manchon tibial ou fémoral, pour placement sans ciment, avec ou sans revêtement, par pièce

Catégorie de remboursement :

I.B.a

Base de remboursement € 951,84 *Marge de sécurité (%)* 20,00% *Intervention personnelle (%)* 0,00%

Prix maximum € 1.142,20 *Marge de sécurité (€)* € 190,36 *Intervention personnelle (€)* € 0,00

Montant du remboursement € 951,84

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167370 - 167381

Vis osseuse, maximum quatre pièces, par pièce

Catégorie de remboursement :

I.B.a

Base de remboursement € 39,66 *Marge de sécurité (%)* 10,00% *Intervention personnelle (%)* 0,00%

Prix maximum € 43,62 *Marge de sécurité (€)* € 3,96 *Intervention personnelle (€)* € 0,00

Montant du remboursement € 39,66

L. Orthopédie et traumatologie

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167392 - 167403

Plug osseux, maximum deux pièces, par pièce

Catégorie de remboursement : I.B.a

<i>Base de remboursement</i>	€ 148,72	<i>Marge de sécurité (%)</i>	20,00%	<i>Intervention personnelle (%)</i>	0,00%
<i>Prix maximum</i>	€ 178,46	<i>Marge de sécurité (€)</i>	€ 29,74	<i>Intervention personnelle (€)</i>	€ 0,00
				<i>Montant du remboursement</i>	€ 148,72

L.2.4 Prothèses articulaires sur mesure

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167716 - 167720

Prothèse sur mesure à l'exception des cupules de reconstruction (confectionnée individuellement selon les différentes dimensions)

Catégorie de remboursement : I.F.a

<i>Base de remboursement</i>	CMD	<i>Marge de sécurité (%)</i>	/	<i>Intervention personnelle (%)</i>	0,00%
<i>Prix plafond/ maximum</i>	/	<i>Marge de sécurité (€)</i>	/	<i>Intervention personnelle (€)</i>	€ 0,00
				<i>Montant du remboursement</i>	CMD

Conditions de remboursement : L-§09,L-§18

L.2.5 Divers

Date dernière modification : 1/03/2023

Date première publication :
1/07/2014

CHANGE

167731 - 167742

Composant d'une prothèse articulaire, utilisé lors d'une révision

Catégorie de remboursement : I.F.a

<i>Base de remboursement</i>	CMD	<i>Marge de sécurité (%)</i>	/	<i>Intervention personnelle (%)</i>	0,00%
<i>Prix plafond/ maximum</i>	/	<i>Marge de sécurité (€)</i>	/	<i>Intervention personnelle (€)</i>	€ 0,00
				<i>Montant du remboursement</i>	CMD

Conditions de remboursement : L-§09,L-§19

Conditions de remboursement

L-508

Prestations liées

164452 164463

164496 164500

164555 164566

166154 166165

166272 166283

166316 166320

166471 166482

166596 166600

166714 166725

166751 166762

166832 166843

166935 166946

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations relatives aux composants en polyéthylène highly cross-linked des prothèses d'épaule, des prothèses de hanche et des prothèses de genou, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

Pas d'application

2. Critères concernant le bénéficiaire

Pas d'application

3. Critères concernant le dispositif

Les prestations 164452-164463, 164496-164500, 164555-164566, 165535-165546, 165572-165583, 165631-165642, 166154-166165, 166272-166283, 166316-166320, 166471-166482, 166596-166600, 166714-166725, 166751-166762, 166832-166843 et 166935-166946 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le dispositif répond au critère suivant:

3.1. Définition

Les dispositifs composés de "polyéthylène highly cross-linked", sont des dispositifs dont le procédé de fabrication correspond à la définition suivante : "rayonnement ionisant du polyéthylène de 5 Mrad/50kGy minimum, suivi d'un procédé visant l'élimination des radicaux libres."

3.2. Critères

Pas d'application

3.3. Conditions de garantie

Pas d'application

4. Procédure de demande et formulaires

Pas d'obligation administrative

5. Règles d'attestation

Pas d'application

6. Résultats et statistiques

Pas d'application

7. Divers

Pas d'application

Prestations liées

165874	165885
165896	165900
165911	165922
165933	165944
165955	165966
165970	165981
166036	166040
166073	166084
166095	166106
166110	166121
166132	166143
166154	166165
166176	166180
166191	166202
166213	166224
166235	166246
166250	166261
166272	166283
166294	166305
166316	166320
166331	166342
166353	166364
166375	166386
166390	166401
166412	166423
166434	166445
166471	166482
166530	166541
166552	166563
166596	166600
166655	166666
166670	166681
166692	166703
166714	166725
166736	166740
166751	166762
166773	166784
166795	166806
166810	166821
166832	166843
166854	166865

166876	166880
166891	166902
166913	166924
166935	166946
166950	166961
166972	166983
166994	167005
167016	167020
167031	167042
167053	167064
167075	167086
167090	167101
167112	167123
167134	167145
167156	167160
167171	167182
167193	167204
167215	167226
167230	167241
167694	167705
167716	167720
167731	167742
170796	170800
171113	171124
171135	171146
171150	171161
172535	172546
172550	172561
183035	183046
183050	183061
183072	183083
183094	183105
183116	183120
183131	183142
183153	183164
183175	183186
183190	183201
183212	183223
183234	183245
183256	183260
183271	183282
183293	183304
183315	183326

183330	183341
183352	183363
183374	183385
183396	183400
183411	183422
183433	183444
183455	183466
183470	183481
183492	183503
183514	183525
183536	183540
183551	183562
183573	183584

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations relatives aux prothèses articulaires du genou et de la hanche, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

Pas d'application

2. Critères concernant le bénéficiaire

Pas d'application

3. Critères concernant le dispositif

Pas d'application

4. Procédure de demande et formulaires

4.1. Première implantation

L'intervention de l'assurance pour une prothèse articulaire du genou ainsi que pour une prothèse articulaire de la hanche ne peut être accordée qu'après que le formulaire L-Form-I-2 ait été complété par le médecin-spécialiste implanteur via l'application en ligne.

Les modalités d'enregistrement, et de validation de ces données ainsi que la façon selon laquelle ces données sont transmises au " Belgische Vereniging voor Orthopedie en Traumatologie (BVOT)", à la "Société Royale Belge de Chirurgie Orthopédique et de Traumatologie (SORBCOT) " et à la Commission, sont établies par la BVOT, la SORBCOT, la Commission et le Service des soins de santé.

4.2. Remplacement

En cas de remplacement, la procédure décrite au point 4.1. doit être appliquée.

4.3. Remplacement prématuré

Pas d'application

4.4. Dérogation à la procédure

Pas d'application

5. Règles d'attestation

Pas d'application

6. Résultats et statistiques

La BVOT/SORBCOT fait chaque année une évaluation des données collectées avec rapport à la Commission. La nature du rapport est établie par la Commission.

7. Divers

Pas d'application

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations relatives aux implants de surface pour la hanche, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

Pas d'application

2. Critères concernant le bénéficiaire

Pas d'application

3. Critères concernant le dispositif

Pas d'application

4. Procédure de demande et formulaires

Pas d'obligation administrative

5. Règles d'attestation**5.1. Règles de cumul et de non-cumul**

Pas d'application

5.2. Autres règles

La prestation 183094-183105 ne peut être attestée qu'une seule fois par intervention.

5.3. Dérogation aux règles d'attestation

Pas d'application

6. Résultats et statistiques

Pas d'application

7. Divers

Pas d'application

170796	170800
--------	--------

172535	172546
--------	--------

183551	183562
--------	--------

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations relatives aux parties externes d'une cupule sur mesure, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

Pas d'application

2. Critères concernant le bénéficiaire

Les prestations 170796-170800 et 172535-172546 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le bénéficiaire répond au moins à une des trois combinaisons de critères suivantes:

- 1 ET 3 ET 4 ET 5 ET 6
- 2 ET 3 ET 4 ET 5 ET 6
- 7

Après une éventuelle résection tumorale ou le retrait d'un implant, les critères sont :

1. La distance, entre le centre de rotation de la hanche, qui est situé au niveau du centre de la tête fémorale, et la ligne qui relie les deux foramens obturés supérieurs, mesure plus de 3cm.

Mesuré sur une radiographie digitale en vue antéro-postérieure du pelvis

2. L'implantation d'une cupule standard (c'est-à-dire non confectionnée individuellement) a déjà échoué.

Identifiable sur base du dossier médical du bénéficiaire, ou sur une radiographie en vue antéro-postérieure du pelvis

3. Ostéolyse sévère « tear drop », qui a complètement disparu.

Mesuré sur une radiographie digitale en vue antéro-postérieure du pelvis

4. Ostéolyse sévère au niveau de la tubérosité ischiatique,

Mesuré sur une radiographie digitale en vue antéro-postérieure du pelvis

5. Dégradation de la paroi médiale de la cavité, avec une interruption possible de la ligne de Kohler (ligne ilio-ischiatique).

Mesuré sur une radiographie digitale en vue antéro-postérieure du pelvis

6. Le contour initial de l'acétabulum est endommagé sur plus de la moitié de la circonférence du contour.

7. Discontinuité de l'hémi-bassin.

Identifiable sur un scan CT, ou une radiographie digitale en vue antéro-postérieure si les composants ne perturbent pas l'image.

3. Critères concernant le dispositif

Les prestations 170796-170800 et 172535-172546 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le dispositif répond au critère suivant :

3.1. Définition

Les prestations couvrent l'ensemble du processus de fabrication de l'implant (modèle 3D), y compris tous les accessoires.

3.2. Critères

Pas d'application

3.3. Conditions de garantie

Pas d'application

4. Procédure de demande et formulaires

4.1. Première implantation

Les prestations 170796-170800 et 172535-172546 ne peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire qu'après notification de l'implantation au médecin-conseil au moyen du formulaire L-Form-I-08 et ce après implantation. Les documents desquels il ressort qu'il est satisfait à l'une des indications susmentionnées doivent être conservés dans le dossier médical du bénéficiaire

4.2. Remplacement

En cas de remplacement, la procédure décrite au point 4.1. doit être appliquée.

4.3. Remplacement prématuré

Pas d'application

4.4. Dérogation à la procédure

Pas d'application

5. Règles d'attestation

5.1. Règles de cumul et de non-cumul

Les prestations 172535-172546 et 183551-183562 ne sont pas cumulables entre elles.

5.2. Autres règles

Pas d'application.

5.3. dérogation aux règles d'attestation

Pas d'application.

6. Résultats et statistiques

Pas d'application

7. Divers

Pas d'application

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour les prestations relatives aux implants de surface pour le genou, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

Pas d'application

2. Critères concernant le bénéficiaire

Pas d'application

3. Critères concernant le dispositif

Pas d'application

4. Procédure de demande et formulaires

Pas d'obligation administrative

5. Règles d'attestation

5.1. Règles de cumul et de non-cumul

Pas d'application

5.2. Autres règles

La prestation 166110-166121 ne peut être attestée qu'une seule fois par intervention.

5.3. Dérogation aux règles d'attestation

Pas d'application

6. Résultats et statistiques

Pas d'application

7. Divers

Pas d'application

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour la prestation relative aux prothèses articulaires sur mesure, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

Pas d'application

2. Critères concernant le bénéficiaire

Pas d'application

3. Critères concernant le dispositif

La prestation 167716-167720 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le dispositif répond au critère suivant:

3.1. Définition

On entend par "éléments sur mesure" des éléments fabriqués spécifiquement suivant la prescription écrite du médecin spécialiste implanteur indiquant, sous la responsabilité de ce dernier, les caractéristiques de conception spécifiques et destiné à n'être utilisé que pour un patient déterminé. Les éléments fabriqués suivant des méthodes de fabrication continue ou en série ne sont pas considérés comme des éléments sur mesure même s'ils nécessitent une adaptation.

3.2. Critères

Pas d'application

3.3. Conditions de garantie

Pas d'application

4. Procédure de demande et formulaires

4.1. Première implantation

La prestation 167716-167720 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire qu'après accord du Collège des médecins-directeurs qui fixe le montant de l'intervention sur base d'une demande motivée.

Après implantation, cette demande est transmise, par le médecin spécialiste implanteur au Collège des médecins-directeurs. Cette demande comporte :

a. un rapport médical circonstancié justifiant l'utilisation d'éléments sur mesure et une motivation expliquant l'impossibilité d'utiliser une prothèse articulaire classique ;

et

b. le formulaire L-Form-I-6, reprenant les données nécessaires à l'évaluation du dossier ;

et

c. la déclaration de conformité, établie par le fabricant de la prothèse, stipulant que celle-ci a bien été fabriquée sur mesure;

et

d. une facture détaillée émanant du fabricant de la prothèse.

Avant implantation, le Collège des médecins-directeurs peut émettre un avis sur base d'un devis introduit conjointement avec le rapport médical circonstancié, la motivation et le formulaire L-Form-I-6. Toutefois, le Collège des médecins-directeurs ne peut prendre de décision définitive concernant l'intervention de l'assurance obligatoire qu'après implantation, lorsque la totalité des documents lui aura été fournie.

La décision du Collège est communiquée simultanément et immédiatement au médecin-conseil, au pharmacien hospitalier et au médecin spécialiste implanteur

4.2. Remplacement

En cas de remplacement, la procédure décrite au point 4.1. doit être appliquée.

4.3. Remplacement prématuré

Pas d'application

4.4. Dérogation à la procédure

Pas d'application

5. Règles d'attestation

Pas d'application

6. Résultats et statistiques

Pas d'application

7. Divers

Pas d'application

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour la prestation relative aux composants articulaires des prothèses sans marquage CE, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

Pas d'application

2. Critères concernant le bénéficiaire

Pas d'application

3. Critères concernant le dispositif

La prestation 167731-167742 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le dispositif répond au critère suivant:

3.1. Définition

Les dispositifs visés par la prestation 167731-167742 concernent des composants qui ne portent pas le marquage CE mais qui ont fait l'objet d'une dérogation accordée par le Ministre ayant la Santé publique dans ses attributions.

3.2. Critères

Pas d'application

3.3. Conditions de garantie

Pas d'application

4. Procédure de demande et formulaires

4.1. Première implantation

La prestation 167731-167742 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire qu'après accord du Collège des médecins-directeurs qui fixe le montant de l'intervention sur base d'une demande motivée.

Après implantation, la demande d'intervention de l'assurance obligatoire pour la prestation 167731-167742 est transmise, par le médecin spécialiste implanteur au Collège des médecins-directeurs.

Cette demande comporte :

- un rapport médical circonstancié justifiant l'utilisation des composants ne portant pas le marquage CE;
- la prescription adressée par le médecin au distributeur ;
- une copie de la dérogation accordée par le Ministre;
- une facture du distributeur.

La décision du Collège est communiquée simultanément et immédiatement au médecin-conseil, au pharmacien hospitalier et au médecin-spécialiste implanteur.

4.2. Remplacement

En cas de remplacement, la procédure décrite au point 4.1. doit être appliquée.

4.3. Remplacement prématuré

Pas d'application

4.4. Dérogation à la procédure

Pas d'application

5. Règles d'attestation

Pas d'application

6. Résultats et statistiques

Pas d'application

7. Divers

Pas d'application

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de l'assurance obligatoire pour la prestation relative au resurfaçage, il doit être satisfait aux conditions suivantes :

1. Critères concernant l'établissement hospitalier

La prestation 183072-183083 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si elle est effectuées dans un établissement hospitalier qui répond au critère suivant :

Le chirurgien implanteur a un haut niveau de compétence, notamment pour optimaliser la position du cotyle.

2. Critères concernant le bénéficiaire

La prestation 183072-183083 ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire que si le bénéficiaire répond aux critères suivants :

- Le bénéficiaire a moins de 55 ans
- La tête fémorale a un diamètre supérieur à 50 mm

3. Critères concernant le dispositif

Pas d'application

4. Procédure de demande et formulaires

Pas d'obligation administrative

5. Règles d'attestation

Pas d'application

6. Résultats et statistiques

Pas d'application

7. Divers

Pas d'application.